

Kaikobad, Kaiyan Homi (1988) *The Shatt-al-Arab Boundary Question*. Oxford, Clarendon Press, 159 p. (ISBN 0-19-825591-8)

Georges Labrecque

Volume 35, Number 96, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/022233ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/022233ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (print)

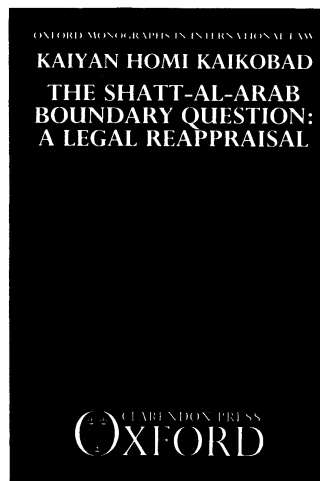
1708-8968 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Labrecque, G. (1991). Review of [Kaikobad, Kaiyan Homi (1988) *The Shatt-al-Arab Boundary Question*. Oxford, Clarendon Press, 159 p. (ISBN 0-19-825591-8)]. *Cahiers de géographie du Québec*, 35(96), 629–630.
<https://doi.org/10.7202/022233ar>

KAIKOBAD, Kaiyan Homi (1988) *The Shatt-al-Arab Boundary Question*. Oxford, Clarendon Press, , 159 p. (ISBN 0-19-825591-8)



Disons-le d'entrée de jeu: les géographes seront déçus qui chercheraient en vain dans cet ouvrage une analyse géopolitique de l'une des guerres les plus sanglantes de notre époque et de l'un de ses enjeux les plus manifestes — la frontière entre l'Irak et l'Iran dans le Chatt-al-'Arab, seule issue maritime permettant à l'Irak d'acheminer ses hydrocarbures via le golfe Persique. Une page tout au plus pour esquisser le cadre géographique général; aucune carte pour l'illustrer.

Il faut préciser que le livre de Kaikobad est, à l'origine, une thèse de doctorat en droit soutenue au London School of Economics et qu'il s'adresse avant tout aux juristes selon l'approche un peu rigide qui leur est chère: d'abord, mention des faits historiques, qui sont invoqués dans l'ordre chronologique (premier chapitre); ensuite, analyse critique appuyée abondamment aux sources jurisprudentielles et doctrinales les plus pertinentes (deuxième et dernier chapitre).

Les faits relatés sont essentiellement ceux qui sont constatés et datés dans la succession des principaux accords frontaliers entre l'Irak et l'Iran — du traité d'Erzeroum de 1847 au protocole d'Alger et au traité de Bagdad de 1975. Incidemment, sont reproduits *in extenso* en annexes les textes de ces documents fondamentaux qui constituent autant d'étapes dans le déplacement progressif de la frontière, de la rive gauche du cours d'eau à son thalweg (plus précisément à la médiane de son principal chenal navigable au niveau des plus basses eaux). On ne tiendra pas rigueur à l'éditeur de la médiocre qualité de la reproduction de cartes historiques qui, par ailleurs, contribuent grandement à l'intelligibilité du texte.

Les deux premières sections du deuxième chapitre portent sur les conséquences juridiques de l'abrogation unilatérale, en 1969 et en 1980, des traités de 1937 et de 1975, par l'Iran et l'Irak respectivement. L'auteur repousse d'abord la doctrine *rebus sic stantibus* comme étant inapplicable en matière de frontières, et il soutient — à bon droit, croyons-nous — que la prétention iranienne est sans fondement quand il s'agit d'attribuer une présomption irréfragable à la ligne du thalweg (ou de la médiane), encore que, reconnaît-il, une revue de la pratique des États montre que le

choix de cette méthode de délimitation a été exercé dans le plus grand nombre de cas. De même, poursuit Kaikobad, est sans effet juridique la résiliation unilatérale par Bagdad pour le motif, notamment, que l'Iran aurait lui-même enfreint l'esprit et la lettre de l'accord en fomentant la rébellion kurde en territoire irakien.

L'auteur se livre enfin à une étude très documentée pour montrer la continuité des frontières en cas de guerre (qui faisait toujours rage entre l'Irak et l'Iran au moment de la publication de son ouvrage). En effet, précise-t-il, si les droits inhérents à la position de la frontière sont *transgressés* sans cesse sous les feux de l'ennemi, ils ne sont pas pour autant *abrogés*, non plus que les titres validement acquis sur les territoires respectifs, tant et aussi longtemps qu'un nouveau traité bilatéral — reconnu par l'ensemble de la communauté internationale — ne vient pas en modifier les conditions d'exercice. Kaikobad note à cet effet que le principe de l'intangibilité des frontières a été reconnu et réitéré à l'issue de plusieurs conflits, notamment ceux qui ont opposé l'Inde et le Pakistan en 1971, de même que l'Ouganda et la Tanzanie en 1979. L'auteur souligne d'ailleurs l'importance des dispositions de la charte des Nations unies et de l'accord de Helsinki relatives à l'interdiction de recourir à la menace ou à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

Une chronologie eût aidé le lecteur à se retrouver parmi le foisonnement des événements et l'eût convaincu que tout conflit plonge ses racines au-delà des feux myopes de l'actualité. Il faut regretter aussi que l'ouvrage ne soit pas à la portée de toutes les bourses: 96,50 \$ pour 159 pages, on conviendra que c'est chérot par les temps qui courent!

The Shatt-al-Arab Boundary Question est à lire parce que le bouquin s'attaque sans passion à l'un des problèmes les plus complexes en relations internationales, parce qu'il est susceptible d'éclairer d'autres cas en suggérant un règlement pacifique des conflits; surtout, peut-être, parce qu'il possède les qualités nécessaires à convaincre les plus sceptiques que le droit international, si limité et imparfait soit-il, vaudra toujours et infiniment mieux que la loi de la jungle.

Georges Labrecque
Département de géographie
Université Laval